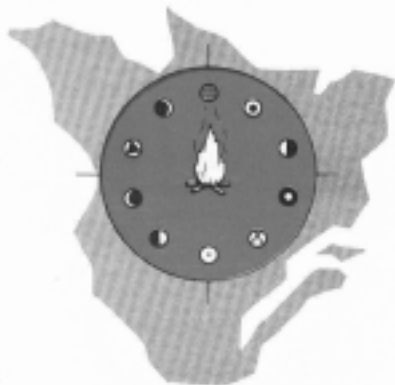


ANNEXE 5 RÉSOLUTION NO. 18/2005 DE L'APNQL



Secrétariat
de l'Assemblée des
Premières Nations
du Québec
et du Labrador

Secretariat of the
Assembly of the
First Nations
of Quebec
and Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bur. 201, Wendake, QC G0A 4V0
Tél. : (418) 842-5020 / 842-5274 Téléc. : (418) 842-2660

RÉSOLUTION NO 18/2005

PROTOCOLE DE CONSULTATION DES PREMIÈRES NATIONS

- ATTENDU QUE** les Premières Nations du Québec et du Labrador sont constamment sollicitées par différents intervenants pour participer à des consultations portant sur différents enjeux reliés aux territoires et aux ressources naturelles;
- ATTENDU QUE** le Comité stratégique des Chefs a mandaté l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, lors de la réunion du 15 janvier 2003, de développer un protocole de consultation pour les Premières Nations du Québec et du Labrador;
- ATTENDU QUE** le protocole de consultation a été élaboré par l'IDDPNQL et présenté à la table des Chefs du Québec et du Labrador;
- ATTENDU QUE** la table des Chefs de l'APNQL a adopté, par voie de résolution, le *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador* le 18 juin 2003;
- ATTENDU QUE** le *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador, juin 2003*, a été modifié en vertu des demandes des Premières Nations représentées par l'APNQL et des nouveaux jugements rendus par la Cour suprême du Canada,
- IL EST RÉSOLU QUE** les amendements apportés au *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador, Octobre 2005* soient adoptés;
- IL EST RÉSOLU QUE** le *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador, octobre 2005*, soit distribué dans les communautés et aux organismes des Premières Nations qui pourront s'en servir pour établir des ententes de consultation;

- 2 -

RÉSOLUTION NO 18/2005

IL EST RÉSOLU QUE le protocole de consultation soit révisé et amélioré selon les futures expériences de mise en application;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le protocole de consultation amendé est adopté par les Chefs du Québec et du Labrador.

PROPOSÉE PAR : Chef Jean-Guy Whiteduck, Kitigan Zibi

APPUYÉE PAR : Janine Tremblay, procuration, Mashteuiatsh

ADOPTÉE À QUÉBEC LE 13 OCTOBRE 2005



Ghislain Picard
Chef régional